



## **Note d'information Assemblée Générale FFBS**

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint :

### **1. Un formulaire « MANDAT »**

Ce formulaire est à présenter par le porteur des voix du Club lors de l'émargement précédant l'Assemblée Générale.

Le formulaire « **MANDAT** » est obligatoire pour pouvoir voter.

### **2. Un formulaire « PROCURATION »**

Ce formulaire est à présenter en cas de procuration donnée par un représentant de Club à un autre représentant de Club.

Le porteur d'une « **PROCURATION** » doit se présenter avec le **MANDAT** du Club lui ayant donné procuration.

Selon l'article 20 du Règlement Intérieur, « Toute personne votant à l'Assemblée ne peut représenter plus de trois Groupements Sportifs ». En conséquence un représentant à l'Assemblée Générale doit détenir :

- Le **MANDAT** du Club qu'il représente
- **DEUX PROCURATIONS** au maximum, accompagnées des **MANDATS** correspondants.